



GUMS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Respect du règlement intérieur et des principes de sécurité

Tout adhérent du GUMS s'engage à respecter le présent règlement intérieur et les principes de sécurité au cours des activités auxquelles il participe.

En cas de manquement, le Comité Directeur pourra statuer sur les sanctions à imposer.

Inscription et certificat médical

Nouvelle inscription

Pour toute nouvelle inscription, le certificat médical est obligatoire et doit dater de moins d'un an. Il doit faire apparaître l'une des deux mentions suivantes pour être valide :

« Certificat de non contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives », ou

« Certificat de non contre-indication à la pratique des sports de montagne »

Pour toute activité (alpinisme, randonnée, ski de randonnée...) nécessitant de passer une nuit au-dessus de 2500m d'altitude, un certificat médical de moins d'un an avec la mention :

« Certificat de non contre-indication à la pratique de l'alpinisme » est obligatoire.

Réinscription

Le certificat médical (hors mention alpinisme) est valable 3 ans, à condition d'avoir répondu par la négative à l'ensemble des questions du questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01, conservé par l'adhérent. Pour la pratique d'une activité comprenant une nuit au-dessus de 2500m d'altitude, le certificat médical spécifique « alpinisme » est valable uniquement pour la saison en cours.

Participation aux sorties GUMS

Les sorties proposées par le GUMS sont exclusivement réservées à ses adhérents, et aux personnes ayant recours à une carte temporaire. Toute sortie, quelque soit l'activité proposée, est réservée aux personnes **AUTONOMES**, à l'exception des sorties dites « d'initiation » ou « de découverte ».

À l'issue des initiations, une personne non autonome peut être autorisée à participer aux sorties avec l'accord du responsable d'activité ou avec la présence d'un initiateur.

Certaines sorties peuvent être limitées en termes de nombre de participants et de niveau requis. L'organisateur de la sortie est en droit de refuser un participant s'il estime son niveau technique, physique ou son matériel et l'état de celui-ci insuffisant.

Organisation des sorties

Les sorties doivent être annoncées au calendrier. Lorsqu'une sortie non prévue au calendrier est ajoutée, elle doit être proposée de préférence avant la permanence précédant la sortie. Une fiche d'inscription doit être remplie et affichée à la permanence. Si l'inscription aux sorties se fait normalement à la permanence, l'organisateur peut également proposer une inscription par courriel.

Les sorties sont tributaires des conditions météorologiques : l'itinéraire ou la durée peuvent en être modifiées.



GUMS

Arrhes

Les arrhes versées pour une réservation pourront être encaissées en cas de non participation, sauf cas de force majeure. Le GUMS avance les arrhes des week-ends d'initiation et multi-activités.

Emprunt du matériel

Le GUMS propose à ses adhérents la location de matériel à prix modique. En contrepartie, l'emprunteur assume seul la responsabilité du matériel loué et s'engage à :

- Utiliser le matériel uniquement pour une pratique de l'activité à laquelle il est destiné
- Contrôler l'état du matériel avant et après utilisation
- Rendre le matériel la semaine suivant son emprunt. Le matériel doit être rendu prêt pour un nouvel emprunt : corde lovée, baudrier complet, matériel sec...
- Signaler toute dégradation ou dysfonctionnement du matériel lors du retour
- Régler le montant de la location le jour du retour au permanencier

Utilisation responsable de la liste de diffusion

La liste de diffusion est exclusivement réservée aux informations concernant la vie du club, ou informations relatives à la pratique des activités de montagne (sécurité, accès aux massifs, interdiction d'itinéraires, activité locale). Elle ne doit pas être utilisée à titre personnel pour organiser une sortie hors club, trouver un binôme, un covoiturage, etc.

Toute information diffusée sur cette liste de diffusion, notamment la proposition d'une sortie, est sous la responsabilité du Président. Par conséquent le Comité Directeur se réserve le droit d'interdire à toute personne ne respectant pas ces principes la publication sur la liste de diffusion.

Formations

Sous réserve d'investissement dans le club, et sur avis du responsable d'activité et du Comité Directeur, le GUMS participe aux frais de formations. Les modalités de remboursement des formations sont décrites dans l'annexe du règlement intérieur.